

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision NG n° 2014-44 du 1^{er} juillet 2014 portant délégation de signature
du président-directeur général au directeur financier (RATP)**

NOR : DEVT1418165S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la RATP du 31 janvier 2014 autorisant la cession d'une participation représentant 5 % du capital de logis-transports à la société Alliade Habitat,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Alain LE DUC, directeur financier, à l'effet de signer, en son nom, tous actes, documents et pièces nécessaires à la cession à la société Alliade Habitat d'une participation représentant 5 % du capital de Logis-Transports.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juillet 2014.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN